



CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS

DEMANDES D'ARBITRAGE

DEMANDES D'ARBITRAGE :

> DEMANDE D'ARBITRAGE EN PROCÉDURE ORDINAIRE

> DEMANDE D'ARBITRAGE EN PROCÉDURE PAR

(litige d'un montant inférieur à 45 000 €)

> DEMANDE D'ARBITRAGE EN PROCÉDURE PARAD

(recouvrement de créances d'un montant inférieur à 150 000 €)